



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Arrêté portant autorisation de voirie et de circulation
2024-016 VOI

**Grand Rue, Impasse Avon, Rue de l'Eglise, Place de l'Ancienne mairie, Rue des Pasquiers, Rue Neuve,
Rue du Château, en agglomération**

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande formulée par la société BRIES TP sise 377 route d'Apt 84220 Cabrières d'Avignon, renouvellement du réseau d'eau potable travaillant pour le compte du Syndicat Durance Ventoux.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 : du 16 avril 2024 au 31 avril 2024 de 7h00 à 18 heures, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : renouvellement du réseau d'eau potable.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 :

1/ La circulation et le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

2/ Une déviation sera mise en place en fonction de l'avancée des travaux.

3/ La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux afin de protéger la sécurité des riverains et utilisateurs.

4/ La réfection de la chaussée sera refaite à l'identique, marquage au sol compris.

Dans tous les cas le passage sera rendu libre à tous véhicules d'urgence dûment signalés.

5/ l'entreprise aura la charge de prévenir les riverains par tout moyen à sa convenance.

Article 3 : l'entreprise est autorisée à utiliser le parking sud mairie afin de stocker sa cabane de chantier.

Article 4 : La réglementation ci-dessus entrera en vigueur dès la publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à chaque extrémité du chantier.

BRIES TP 377 route d'Apt 84220 CABRIERES D'AVIGNON

i.pearon@briestp.com

06 79 38 91 67

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09

Article 7 : Madame la responsable des services, Monsieur le commandant de gendarmerie, la société Bries TP, le Gardé Champêtre de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Cabrières d'Avignon le 12 avril 2024

Le Maire,
Delphine Cresp

Affiché le : 12.04.2024

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel: 04 90 76 92 04 - Fax: 04 90 76 75 80 – Mel: mairie@cabrieresdavignon.fr